

Le Président du Conseil d'administration et la directrice générale

Le 27 mars 2026, à Pointe-à-Pitre

Monsieur le Président de la République,

Il arrive qu'une Nation soit convoquée non par l'urgence du calendrier, mais par l'urgence de la conscience. Il arrive qu'un vote, fût-il symbolique, fasse vaciller les murs d'un silence ancien.

Le 25 mars 2026, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant que la traite des Africains réduits en esclavage et l'esclavage racialisé des Africains constituent l'un des crimes les plus graves commis contre l'humanité appelant à des mesures de justice réparatrice. Le texte a été adopté à une large majorité (123 voix pour, 3 contre, 52 abstentions). Parmi ces abstentions figurent plusieurs pays occidentaux, dont des États membres de l'Union européenne, ainsi que la France.

Nous vous écrivons parce que la France, patrie des droits de l'Homme, ne peut demeurer spectatrice lorsque l'humanité tente de nommer l'une de ses fractures fondatrices.

Nous vous écrivons parce que l'abstention, lorsqu'il s'agit d'un crime-monde, n'est jamais neutre : elle devient un langage.

Nous vous écrivons depuis la Guadeloupe, depuis le Mémorial ACTe, ce lieu où la mémoire n'est pas un décor, mais une responsabilité vivante. Ce lieu où la République a choisi de donner corps à une vérité : la traite et l'esclavage ne relèvent pas d'un passé clos, mais d'une histoire structurante dont les héritages continuent de peser sur nos sociétés.

Le Mémorial ACTe a été créé pour conserver, transmettre, éclairer, mais aussi pour mettre en débat : non pas pour enfermer l'histoire dans un cérémonial figé, mais pour la rendre intelligible, partageable et politiquement féconde. Ici, chaque visiteur comprend que l'esclavage n'est pas seulement un chapitre du passé : il a contribué à structurer durablement des rapports économiques, sociaux et symboliques dont les effets demeurent perceptibles aujourd'hui, notamment dans la persistance d'inégalités et de discriminations.

Une mémoire incomplète fragmente les récits et entretient la défiance. Une mémoire assumée éclaire l'action publique.

C'est précisément pour cela que cette résolution onusienne ne peut être traitée comme une simple déclaration. Elle marque un seuil. Elle affirme que la traite transatlantique et l'esclavage doivent être reconnus pour ce qu'ils furent : un crime systémique, racialisé, ayant profondément remodelé l'économie-monde et laissé des héritages durables.

La France a déjà franchi une étape essentielle en devenant le premier pays au monde à reconnaître, par la loi du 21 mai 2001, dite loi Taubira, la traite négrière et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Cette reconnaissance engage la République non seulement sur le plan mémoriel, mais également sur le plan de la cohérence entre sa parole nationale et son positionnement international.

Dans ce contexte, la position exprimée lors du vote du 25 mars appelle une clarification.

Aussi, nous formons le vœu que la France puisse réaffirmer clairement son engagement en faveur d'une reconnaissance internationale pleine et entière de la gravité exceptionnelle de la traite transatlantique et de l'esclavage colonial dans les Amériques, et contribuer activement aux initiatives visant à mieux prendre en compte leurs héritages contemporains.

À cette fin, en tant qu'« interlocuteur capital », tel que vous avez qualifié le Mémorial ACTe le 10 mai 2019, nous nous devons d'être force de proposition et partenaire de l'Etat afin de faire avancer cette question, ainsi, il pourrait notamment être envisagé :

- de préciser publiquement la position de la France à la suite de ce vote ;
- de soutenir les dynamiques internationales de justice mémorielle et de lutte contre les discriminations héritées de l'histoire esclavagiste ;
- de renforcer les politiques de transmission et d'éducation, en lien avec les institutions culturelles et mémorielles nationales, dont le Mémorial ACTe, afin qu'il assume pleinement son rôle d'établissement national en charge de ces questions tel que vous l'avez souhaité dès 2019 ;
- d'accélérer les coopérations patrimoniales relatives à la circulation des œuvres, des archives et des savoirs ;
- d'ouvrir un dialogue institutionnel national et international relatif aux réparations associant les principaux lieux de recherches scientifiques, de mémoire, et de décision publique afin de traduire ces orientations en actions concrètes sur les territoires.

Il ne s'agit pas de culpabiliser, mais de responsabiliser. Il ne s'agit pas de hiérarchiser les douleurs, mais de nommer ce qui fut et ce qui demeure. Il ne s'agit pas d'ouvrir une querelle, mais d'ouvrir une vérité.

A cet égard, nous profitons de la présente pour vous interpeller à propos d'une question voisine tout aussi préoccupante.

Le Conseil constitutionnel a rendu une décision n° 2016-745 DC du 26 janvier 2017 par laquelle il censure une mesure de la loi Égalité et citoyenneté et considère que le législateur, en réprimant la négation, la minoration et la banalisation de certains crimes n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire préalable, a porté une atteinte à l'exercice de la liberté d'expression qui n'est ni nécessaire, ni proportionnée. L'esprit du législateur était alors d'élargir le dispositif prévu à l'article 24 bis de la loi du 27 juillet 1881 relative à la liberté de la presse qui qualifie et réprime l'infraction de négationnisme de la Shoah. Cet élargissement devait notamment permettre d'y inclure le fait de nier, de minorer ou de banaliser le crime qu'a constitué l'esclavage colonial.

Pareille censure du législateur est incompréhensible pour les peuples issus de cette violence fondamentale et s'inscrit en contradiction avec l'engagement de la Nation affirmé par la loi du 21 mai 2001.

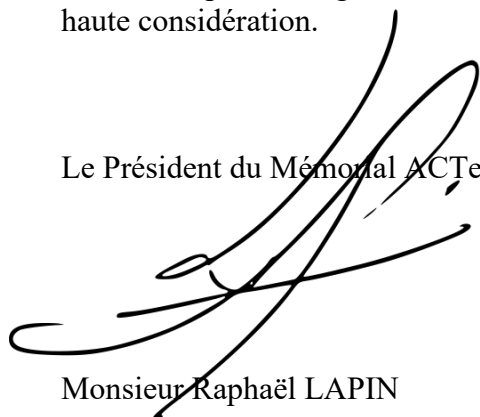
La répression d'une telle infraction, faudrait-il dire d'une telle barbarie, justifie d'inscrire dans sa norme fondamentale le crime contre l'humanité qu'a constitué l'esclavage colonial. Ce serait l'honneur et la dignité de la République que de regarder l'histoire de France en face avec courage et lucidité et d'interdire que celle-ci ne soit révisée au gré des humeurs.

Depuis le Mémorial ACTe, c'est donc au nom d'une mémoire qui n'est ni rancœur ni plainte, mais responsabilité et avenir que nous vous écrivons.

Monsieur le Président de la République, sur ce sujet, il ne s'agit pas seulement d'histoire : il s'agit de cohérence républicaine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Le Président du Mémorial ACTe

A large, stylized black ink signature of Raphaël Lapin, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Raphaël LAPIN

La Directrice Générale

A smaller, more compact black ink signature of Isabelle Vestris, featuring a series of connected loops and a short horizontal stroke at the end.

Madame Isabelle VESTRIS